



# Municipalité Saint-Gilles de Lotbinière

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LOTBINIÈRE

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

### Règlement 490-15

Règlement numéro  
490-15

**Règlement décrétant des travaux de voirie dans les rangs St-Antoine, St-Pierre Sud, St-Pierre Nord, Ste-Anne, Domaine St-Pierre, le Bras Sud, secteur avant le Domaine Flamand et la rue Hamel dans le secteur du Lac Boréal.**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles de Lotbinière, tenue le 13<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2015, à 20h00, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Robert Samson  
LES CONSEILLERS : Monsieur Michel Flamand  
Monsieur Bruno Montminy  
Madame Patricia St-Hilaire  
Madame Carole Dubois  
Monsieur Jessy Grondin  
Monsieur Claude Blais  
Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE : la municipalité de Saint-Gilles est régie par le *Code municipal du Québec, c. C-27.1.*

ATTENDU QUE : la Municipalité de St-Gilles de Lotbinière doit produire des travaux de voirie dans les rangs St-Antoine, St-Pierre Sud, St-Pierre Nord, Ste-Anne, Domaine St-Pierre, le Bras Sud, secteur avant le Domaine Flamand et la rue Hamel dans le secteur du Lac Boréal.

ATTENDU QUE : la municipalité ne possède pas dans son fonds général, non autrement approprié, les deniers nécessaires à la réalisation de ce projet et qu'en conséquence, il sera requis de financer ces ouvrages à même un emprunt à long terme de 1 720 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans;

ATTENDU QUE : un avis de motion a été donné le 9 mars 2015 par M. Michel Flamand;

ATTENDU QUE : À ces fins, il devient nécessaire d'adopter le règlement 490-15 *Règlement décrétant un emprunt de 1 720 000 \$ pour une durée de 15 ans et une dépense de 1 720 000 \$ pour produire des travaux de voirie dans les rangs St-Antoine, St-Pierre Sud, St-Pierre Nord, Ste-Anne, Domaine St-Pierre, le Bras Sud, secteur avant le Domaine Flamand et la rue Hamel dans le secteur du Lac Boréal.*

ATTENDU QUE Une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement;

EN Sur proposition de M. Michel Flamand, appuyé par M. Claude Blais, le règlement suivant, portant le numéro 490-15, est adopté à la séance du conseil du 13 avril 2015.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

- Article 2 Définitions:**  
Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article:  
**Conseil :** Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles.  
**Municipalité:** La municipalité de Saint-Gilles de Lotbinière.
- Article 3** Le présent règlement et a pour but d'autoriser ce conseil à produire des travaux de voirie dans les rangs St-Antoine, St-Pierre Sud, St-Pierre Nord, Ste-Anne, Domaine St-Pierre, le Bras Sud, secteur avant le Domaine Flamand et la rue Hamel dans le secteur du Lac Boréal.
- Article 4** Le conseil est autorisé à dépenser une somme 1 720 000 \$ incluant un emprunt de 1 720 000\$ sur une période de 15 ans incluant les frais incidents, tel qu'il appert à l'estimation du directeur des travaux publics et qui fait partie intégrante sous l'annexe 1.
- Article 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- Article 6** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 100 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Article 7** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.  
  
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- Article 8** Le maire et la secrétaire trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du règlement.
- Article 9** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi



**DONNÉ à Saint-Gilles, ce 13<sup>e</sup> jour de avril 2015**



---

**ROBERT SAMSON, maire**



---

**SANDRA BÉLANGER, Directrice générale / secrétaire-trésorière**